

# AVIS DE RENONCIATION A PERCEVOIR LA PART CONTRIBUTIVE DE L'ETAT AU TITRE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

(Article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et article 108 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

Je soussigné(e), Maître \_\_\_\_\_, avocat au barreau de \_\_\_\_\_ désigné(e)  
au titre de l'aide juridictionnelle par décision du BAJ de \_\_\_\_\_, numéro  
\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur avoir recouvré contre \_\_\_\_\_, partie condamnée aux dépens  
et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle :

- les émoluments tarifés sur le fondement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 ;
- l'indemnité allouée par décision du \_\_\_\_\_ sur le fondement du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 37 de la loi du juillet 1991.

En conséquence, je renonce à percevoir la part contributive de l'Etat au titre de l'aide  
juridictionnelle.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Avis à adresser au greffe ou au secrétariat de la juridiction qui a rendu la décision ainsi que la Carpa dont vous relevez.</li><li>- Joindre la copie de la décision de justice allouant l'indemnité sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.</li></ul> |
|--|